

Conditions Générales d'abonnement CANALBOX de GVA RDC CLIENT RESIDENTIEL

Article 1 : DEFINITIONS

Abonné : Personne physique ayant la pleine capacité juridique ayant souscrit à un Abonnement auprès de GVA RDC et qui consomme le service à des fins personnelles à son domicile.

Abonnement : Souscription à une offre CANALBOX INTERNET de GVA RDC par l'adhésion au Contrat et débutant à la date d'activation

Avenant : toutes modifications ou évolutions que pourrait subir le Contrat.

Débit : Dans le cadre du Service d'accès à Internet, débit variable en fonction de l'Abonnement souscrit par l'Abonné. Il est entendu par débit descendant la capacité de débit depuis le réseau Internet vers l'Abonné et débit ascendant la capacité de débit depuis l'Abonné vers le réseau Internet

Conditions Générales : le présent document.

Contrat : pris ensemble, les Conditions Générales, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur remis à l'Abonné au jour de la souscription de l'Abonnement sur demande expresse de l'Abonné, ou disponibles auprès de GVA RDC.

Date d'activation : la date à laquelle GVA RDC fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Donnée : signes, signaux, messages, écrits, images, sons de toute nature, et de manière générale, tout contenu susceptible d'être stocké, rendu disponible, consulté, transporté, diffusé.

Équipement : le ou les équipements tels que décrits à l'article 9 des Conditions Générales.

Fiche Tarifaire : le document disponible auprès du Fournisseur pour être remis à l'Abonné, comprenant l'intégralité des offres et tarifs pratiqués par le Fournisseur au titre de l'Abonnement.

Formulaire de Souscription : Fiche d'engagement contenant les détails sur les parties et l'offre souscrite.

Fournisseur : GVA RDC

Frais d'installation : les frais dus par l'Abonné au titre des prestations techniques fournies pour l'accès à tout ou partie des Services.

Frais de reconnexion : les frais dus par l'Abonné au titre des prestations techniques fournies pour l'accès à tout ou partie des Services en cas de réabonnement après déconnexion du domicile du réseau de fibre optique

GVA RDC :

SAS au capital de 32 000 000 FC, dont le siège social est situé
Siège social : 87, Avenue de l'équateur Kinshasa – Gombe RDC
B.P - 195 KIN 1, RCCM: CD/KNG/RCCM/ 19-B-00282 N° Impôt :
A1904578Y

Identifiant : Tout code confidentiel ou mot de passe, permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service d'accès à Internet. Les identifiants comprennent l'identifiant de connexion et le mot de passe de connexion.

Internet : Réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de communications électroniques, accessible à tout Abonné pourvu de l'équipement informatique nécessaire.

Justificatif de réabonnement : désigne le document, accompagné des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur, fournis à l'Abonné dont l'Abonnement initial est arrivé à échéance, pour se réabonner pour une nouvelle période déterminée, et qui comporte les informations suivantes : nom et prénom de l'Abonné, formule souscrite, durée de l'Abonnement et prix payé.

Logements éligibles : logements situés dans la zone de couverture du réseau de fibre optique GVA RDC, remplissant les conditions techniques de raccordement au réseau, et dont les résidents peuvent bénéficier à une offre Internet CANALBOX

Offre CANALBOX INTERNET ou Offre : offre réservée aux Abonnés dans le cadre d'un usage privé et décrite dans la Fiche Tarifaire en vigueur. Elle consiste en la mise à disposition de

l'Abonné d'un service de communications électroniques dans la zone couverte par GVA RDC lui permettant de bénéficier d'un accès à Internet.

Partie(s) : au singulier ou au pluriel, la ou les Parties au Contrat.

Service d'accès à Internet (ci-après « Service Internet ») : le service fourni en fibre optique jusqu'au domicile par GVA RDC

Service Client : Service qui permet aux Abonnés d'obtenir des renseignements techniques et/ou une assistance au dépannage sur le Service. Ce service est accessible notamment par téléphone aux heures de service : +243844493444 (Coût d'un appel local selon l'opérateur) ou par mail à relationclientcanalboxrdc@gva.africa.

Tiers Payeur : une personne physique qui s'engage à payer, dans les conditions définies par le Contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par GVA RDC.

Zone(s) de couverture : zone(s) géographique(s) déterminée(s) au sein de laquelle GVA RDC fournit les Services, sous réserve de compatibilités techniques.

Article 2 : OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit aux Abonnés, qui l'acceptent, l'Offre CANALBOX INTERNET.

Les formules d'Abonnement et les Offres sont décrites dans la Fiche Tarifaire en vigueur.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ABONNEMENT

3.1 Le Contrat est conclu à la date de saisie par GVA RDC ou de l'un de ses représentants de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement.

3.2 Abonnement Prépayé : les durées de l'Abonnement Pré Payé telles que définies aux présentes sont composées de trois périodes distinctes et immédiatement consécutives :

- la période de validité de la formule choisie par l'Abonné, durant laquelle GVA RDC fournit à l'Abonné un service internet relatif à la formule choisie ;

- la période de droit au réabonnement sans frais de reconnexion, d'une durée maximale de trois (3) mois à compter de ladite période de validité de la formule, durant laquelle l'Abonné peut souscrire un réabonnement, aux conditions tarifaires alors en vigueur, sans payer de frais de reconnexion, un Justificatif de Réabonnement lui étant remis, à sa demande, accompagnés des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur également disponibles auprès du Distributeur Agréé, et sur le site www.canalbox.cd ;

Au terme de la période de droit au réabonnement sans frais de reconnexion, GVA RDC se réserve le droit de déconnecter le domicile de l'Abonné de son réseau de fibre optique.

- la période de droit de réactivation, d'une durée maximale de neuf (9) mois à compter de l'expiration de la période de droit au réabonnement sans frais de reconnexion, durant laquelle la souscription de l'Abonné au réabonnement est soumise à éligibilité et à des frais de reconnexion. Le domicile de l'Abonné, s'il est éligible, pourra être reconnecté et l'Abonné pourra souscrire un réabonnement aux conditions tarifaires alors en vigueur, un Justificatif de Réabonnement lui étant remis, à sa demande, accompagnés des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur également disponibles sur le site www.canalbox.cd

Au terme de la durée de l'Abonnement Prépayé et en l'absence de souscription d'un réabonnement dans la période de droit au réabonnement sans frais de réactivation ou de la période de réactivation, le Contrat arrive automatiquement et

Conditions Générales d'abonnement CANALBOX de GVA RDC CLIENT RESIDENTIEL

définitivement à son terme, et tout nouvel Abonnement ne pourra s'opérer que dans le cadre de la souscription d'un nouveau Contrat d'Abonnement

3.3 Abonnement Prélevé : La durée minimum de l'Abonnement Prélevé est de 6 mois, à laquelle s'ajoute le Mois en cours offert (conformément aux conditions de la fiche tarifaire). Sauf dénonciation par écrit un mois avant la date d'échéance de l'Abonnement, l'Abonnement Prélevé, y compris la ou les options et/ou services souscrits, se trouvera reconduit par tacite reconduction pour une période identique. En cas de dénonciation par écrit un mois avant la date d'échéance, l'Abonné pourra demander, dans les 3 mois suivant cette dénonciation, à bénéficier de la période de droit au réabonnement sans frais de reconnexion visée à l'article 3.2 et dans les 9 mois suivant, à bénéficier de la période de droit de réactivation.

3.4 L'Abonné reconnaît qu'à défaut de réception du Contrat signé par GVA RDC, le paiement sans contestation de la première mensualité vaudra acceptation de la fourniture des Offres et qu'en conséquence l'Abonné sera réputé avoir pris connaissance et accepté le dit Contrat qui lui a été remis.

Article 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE GVA RDC

4.1 GVA RDC s'engage à fournir un accès aux services conformes aux normes en vigueur et spécifications contractuelles, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. A titre exceptionnel, GVA RDC pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consécutive de vingt-quatre (24) heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. GVA RDC préviendra l'Abonné sur son site Internet (www.canalbox.cd) et/ou sur les forums de discussions internes. En cas d'interruption totale des services pour une durée continue supérieure à quarante-huit (48) heures et sur demande de l'Abonné qui devra remplir le formulaire adéquat consultable sur le site GVA RDC, GVA RDC s'engage à accorder un avoir à l'Abonné du montant de l'abonnement mensuel au prorata temporis du défaut d'accès aux services. Afin d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'augmenter les capacités d'utilisation du réseau, l'Abonné autorise GVA RDC en cas de disponibilité de la capacité de sa ligne et de la bande passante, à les utiliser. Cette utilisation n'aura aucune incidence pour l'Abonné.

4.2 GVA RDC s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

4.3 GVA RDC s'engage, de manière générale, à :

- rendre disponibles les services de communications électroniques qu'il peut fournir au regard de l'Offre souscrite ;
- fournir un service efficace, de manière permanente et continue, conformément à la législation applicable et au Contrat ;
- rendre disponibles des informations actualisées relatives à l'ensemble des services proposés aux tarifs pratiqués ainsi qu'aux conditions générales de vente ;
- établir un mécanisme efficace de traitement des réclamations et de réparation des pannes des systèmes ou des services de communications électroniques.

4.4 GVA RDC s'oblige, dans le cadre du Contrat, à :

- informer préalablement l'Abonné, par tout moyen approprié, de l'évolution du prix du service défini dans la Fiche Tarifaire remise à l'Abonné lors de la souscription du Contrat. Les tarifs sont disponibles auprès du Service Client.
- Toutes modifications de tarifs est applicable aux contrats en cours.

4.5 La responsabilité de GVA RDC ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique de l'Abonné effectuées par des tiers;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique du fait de l'Abonné ;
- en cas de force majeure ;
- en cas d'utilisation du service par l'Abonné non conforme aux stipulations des Conditions Générales ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du service fourni par GVA RDC ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par l'Abonné et d'une manière générale de toute information consultée par le l'Abonné ; et
- en cas de fourniture par l'Abonné de données erronées le concernant ou devenant obsolètes.

En tout état de cause, GVA RDC reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer l'Abonné à des tiers à l'occasion des présentes.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ABONNE

5.1 Le Contrat est conclu intuitu personae. L'Abonné s'interdit de le céder, de le transmettre ou de le commercialiser à un tiers, sous quelque forme que ce soit. L'Offre CANALBOX INTERNET implique une utilisation personnelle. L'Abonné s'engage à utiliser les services à des fins non commerciales et en bon père de famille. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles (par exemple partage de l'accès internet en dehors des résidents du domicile) ou raisonnables (taux d'utilisation manifestement incohérent pour un Abonné particulier par exemple), ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommercialisation des services (comme par exemple le cas des passerelles de réacheminement de communications, de routeur) sont strictement prohibées.

5.2 L'Abonné s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, l'Abonné s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

- les Données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantine est strictement interdit ;
- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs
- l'Abonné, par son comportement et par les Données qu'il met à disposition, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :

a) la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les Données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques (notamment sur Internet) peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Abonné est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet). A ce titre, il est rappelé que les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégées sur les réseaux ainsi que le piratage nuisent à la création artistique. Il est recommandé

Conditions Générales d'abonnement CANALBOX de GVA RDC CLIENT RESIDENTIEL

de ne pas enfreindre les lois en vigueur, notamment celles concernant le respect de la propriété intellectuelle et artistique, en s'abstenant de télécharger ou mettre à disposition tout contenu protégé par un droit d'auteur. En outre, l'attention de l'Abonné est attirée sur la nécessité de veiller de façon répétée, au regard de sa responsabilité qui serait susceptible d'être engagée en cas d'utilisation à des fins illicites de l'accès mis à sa disposition, à la mise en œuvre de moyens techniques permettant de sécuriser l'utilisation de cet accès en évitant l'accès par des tiers.

b) la propagation de Données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

- les Données qui permettent via la création d'un lien hypertexte vers des sites ou des pages de tiers d'enfreindre une disposition ci-dessus ou plus généralement une disposition légale sont interdites ;

- l'Abonné est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés ;

- Il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres Données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet et empêcher l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à disposition ;

- l'Abonné s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, à ne pas télécharger des fichiers dans des conditions illicites ou mettre à disposition des fichiers protégés (notamment des fichiers musicaux ou vidéos), à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou « hacking », à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e.bombing).

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, l'Abonné étant pleinement responsable des Données, GVA RDC peut être amenée à lui transmettre toute plainte le concernant dans le cadre de l'utilisation des services, et à communiquer les éléments d'identification dudit Abonné sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative. Les Données circulant sur les réseaux de communications électroniques sont susceptibles d'être détournées : la communication par l'Abonné de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

5.3 De manière générale, l'Abonné s'interdit toute utilisation anormale, abusive et/ou illégale du service et tout agissement susceptible de mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs et/ou du réseau GVA RDC et/ou de dégrader le service, comme par exemple de pratiquer la communication en masse de messages électroniques non sollicités (SPAM) ou à des fins de piratage. De manière plus précise, constitue une utilisation abusive du service toute utilisation ayant pour conséquence de réduire ou empêcher les usages résidentiels normaux, des services ou susceptibles de nuire à leur qualité technique ou la sécurité globale des services, ou d'utiliser le service à d'autres fins que pour des usages résidentiels. Un usage abusif est caractérisé par rapport aux usages moyens constatés sur le service, ou à un usage détourné du service, ou l'utilisation du service comme solution de stockage GVA RDC, dès lors qu'elle a connaissance d'un comportement abusif de l'Abonné se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser un tel comportement ceci afin notamment de permettre un usage normal aux autres clients et d'éviter toute perturbation sur le service. Au-delà de 100Go/mois de téléchargement, GVA RDC se réserve le droit de réduire le débit descendant et montant de l'Abonné jusqu'à la date de facturation suivante à un débit maximale de 1 Mbps pour permettre à tous les abonnés l'accès

dans des conditions optimales. Dans le cas d'une utilisation illégale du service, GVA RDC se réserve le droit de suspendre le service.

5.4 L'Abonné est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à GVA RDC par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation de l'Abonnement et s'engage à garantir GVA RDC contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont GVA RDC pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par l'Abonné ou les personnes dont il est responsable, des services de l'Offre CANALBOX INTERNET ou en cas de faute de ce dernier.

Article 6 : DESCRIPTION ET ACCES AUX SERVICES CANALBOX INTERNET

6.1 L'Offre CANALBOX INTERNET est une offre qui permet aux Abonnés d'avoir accès à internet à domicile avec une technologie de fibre optique jusqu'au domicile. Le détail de l'Offre est présenté dans la Fiche Tarifaire.

6.2 Préalablement à la souscription au Contrat, l'Abonné devra s'assurer qu'il dispose d'un équipement informatique ayant une configuration compatible avec les Equipements nécessaires pour l'accès à l'Offre.

Des Frais d'installation pourront être facturés au tarif en vigueur.

6.3 La souscription à l'Offre est soumise à des conditions d'éligibilités techniques propres. Le domicile doit se situer dans une zone de couverture du réseau fibre optique de GVA RDC.

6.4 Les droits d'accès et d'utilisation du service d'accès à Internet sont des droits non exclusifs et non transmissibles.

6.5 GVA RDC met tout en œuvre pour offrir à l'Abonné une qualité optimale des Services fournis. En cas de surcharge du réseau, le trafic en temps réel et la navigation web sont priorités sur les usages identifiés comme streaming ou au moyen de logiciels « peer to peer » susceptibles d'être ralentis. GVA RDC attire l'attention de l'Abonné sur les points suivants :

- les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une stabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;

- GVA RDC ne peut exercer de contrôle sur les données qui pourraient transiter par son centre serveur et sur les contenus qu'elle héberge ;

- les temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs et équipements de routage composant le réseau Internet et qui ne relèvent pas de la responsabilité de GVA RDC ;

- les Données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Abonné à ses risques et périls ;

- il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Equipement, de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le service, que l'Abonné soit équipé ou non d'un système de protection fourni ou non par GVA RDC ;

- le partage de l'accès Internet, notamment dans le cadre de la technologie Wi-Fi, peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse du débit ;

- le service peut être perturbé voire interrompu momentanément et/ou localement en cas de travaux techniques d'entretien de

Conditions Générales d'abonnement CANALBOX de GVA RDC CLIENT RESIDENTIEL

renforcement ou d'extension du réseau sur l'un des systèmes auxquels ledit réseau est connecté.

6.6 Si l'Abonné constate que les Services sont interrompus, il doit le notifier au Service Client dans les meilleurs délais.

Article 7 : MODALITE DE PAIEMENT/FACTURATION

7.1 L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur. Le Tiers Payeur est réputé avoir agi en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de l'Abonné. L'Abonné ou le Tiers Payeur est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat. L'Abonné et le Tiers Payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du Contrat.

7.2 La souscription d'un Abonnement ou d'un réabonnement, implique le paiement par l'Abonné du prix mensuel de l'Abonnement choisi par l'Abonné.

7.3 Les tarifs applicables à l'Abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur.

ARTICLE 8 : RACCORDEMENT DU DOMICILE DU CLIENT ET INSTALLATION DE LA BOX :

8.1. GVA RDC réalise une étude de faisabilité afin de déterminer au préalable les logements pouvant être raccordés. Etant donné le caractère théorique de l'étude de faisabilité réalisée, il se peut ainsi dans certains cas, que lors du raccordement, des impossibilités notamment techniques empêchent le raccordement effectif de l'habitation de l'Abonné.

Dans cette hypothèse, GVA RDC et l'Abonné conviennent que le présent contrat serait résilié de plein droit sans autre formalité. GVA RDC remboursera le montant de l'Abonnement payé par l'abonné lors de la souscription et procédera à la reprise et au remboursement de l'Équipement à condition que celui-ci soit dans son emballage d'origine, en état neuf et fonctionnel, et ne présentant aucun signe d'endommagement.

8.2 A l'issue de la souscription de l'Abonnement, le service installation de GVA RDC appelle l'Abonné pour convenir d'un rendez-vous. L'abonné peut demander la modification du créneau de rendez-vous jusqu'à 12h ouvrable (du lundi au dimanche de 7h à 22h00) avant le créneau prévu, en appelant le Service Client au +243844493444. Après ce délai, des frais d'annulation de rendez-vous pourront être appliqués, aux conditions tarifaires alors en vigueur.

8.3 Dans le cadre de la prestation de raccordement du domicile de l'Abonné, GVA RDC installe un câble de fibre-optique depuis un point de branchement sur le réseau de boucle locale GVA RDC jusque dans le domicile du client, où le câble est terminé par une prise murale connectorisée (Point de Terminaison Optique). L'Abonné est informé et accepte de :

- donner accès à son domicile à toute personne mandatée pour l'installation ; et de

- laisser le technicien procéder aux perçages nécessaires des murs pour faire passer le câblage

L'Équipement est ensuite raccordée à la prise murale (Point de Terminaison) à l'aide d'un cordon optique.

8.4 GVA RDC conserve la propriété du câble de raccordement client jusqu'à la prise murale (Point de Terminaison Optique). Il ne peut donc être cédé, sous loué, transformé, donné en gage ou nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par l'Abonné.

GVA RDC décline toute responsabilité en cas de dégradation ou d'utilisation non adéquate de la desserte optique (câble de raccordement, prise murale, cordon optique) et se réserve le droit de facturer des travaux nécessaires à sa remise en conformité le cas échéant.

Article 9 : EQUIPEMENTS

9.1 L'accès aux services de GVA RDC est subordonné à la l'installation et l'utilisation des Equipements fournis par GVA RDC et agréés. A défaut, GVA RDC décline toute responsabilité.

Afin de pouvoir accéder aux différents services, l'Abonné doit disposer des Equipements suivants :

- une box Internet CANALBOX ;

- un cordon optique CANALBOX ;

9.2 Les Equipements sont remis à l'Abonné par GVA RDC au moment de la souscription d'abonnement. La remise des Equipements, sans souscription d'un abonnement n'est pas autorisée (sauf dans le cas d'un remplacement suite à la perte, la détérioration, le vol ou d'un échange payant).

Cette mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété des Equipements qui restent la propriété exclusive de GVA RDC. Toutefois, les Equipements sont réputés être sous la garde et la responsabilité de l'Abonné à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il en a la jouissance.

9.3 Restitution des Equipements

A compter de la résiliation du Service, pour quelque cause que ce soit, tout Equipement mis à disposition du Client devra être restitué dans les huit (8) jours auprès d'un point de restitution agréé dont la liste sera communiquée par GVA RDC.

A défaut de récupération du (des) Equipement(s), GVA RDC, facturera à l'Abonné la valeur du (des) Equipement(s) en cause indiquée dans la fiche tarifaire.

Article 10 : GARANTIE

10.1 Les Equipements sont garantis en cas de panne. Il sera procédé à un échange de l'Équipement défectueux qui devra alors être restitué sous 48 heures à GVA RDC ou à l'un des vendeurs à domicile dans son emballage complet d'origine pour test et remplacement.

10.6 Cette garantie ne s'applique pas en cas de détérioration provenant d'une cause étrangère à l'appareil, en cas de mauvais emploi, d'intervention technique non commanditée par GVA RDC, de dégradation, de transformation ou modification, d'installation défectueuse et plus généralement en cas d'utilisation non conforme aux recommandations figurant dans le modes d'emploi dudit matériel, en cas d'ouverture de la box, et d'utilisation d'un voltage différent de celui spécifié dans les recommandations. L'abonné s'engage à ne pas intervenir lui-même et à ne pas faire intervenir un tiers aux fins de réparation, modification ou démontage des Equipements. La garantie ne couvre pas l'usure normale et le manque d'entretien, les cas fortuits ou de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, tremblements de terre, inondations, cyclones, tempêtes, foudre, cataclysmes, éruptions volcaniques, perturbations climatiques, émeutes, vandalisme, attentats, mouvements populaires, guerres, grèves ou autres actions de conflit de travail et/ou causes accidentelles telles que incendies, dégâts des eaux, explosions, dégradations ou panne de transmission d'un système technique appartenant à un tiers, actions du gouvernement ou de toutes autorités compétentes.

10.7 GVA RDC ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement tout dommage ou événement susceptible d'affecter tout matériel ou accessoire non fourni par GVA RDC relié aux Equipements. GVA RDC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des coûts de biens ou prestations de substitution, de la perte de profits ou de tout autre

Conditions Générales d'abonnement CANALBOX de GVA RDC CLIENT RESIDENTIEL

dommage direct, indirect ou consécutif survenant du fait de la vente, de l'utilisation ou du fonctionnement des produits, que GVA RDC ait été avisé ou non de l'éventualité de la survenance de tel dommages.

Article 11 : SUSPENSION ET RESILIATION

11.1 GVA RDC pourra suspendre sans préavis les droits d'accès de l'Abonné en cas d'impayé ou d'un quelconque incident de paiement de la part dudit Abonné et ce quels que soient le mode et la périodicité de paiement retenus. A compter de la suspension des droits d'accès, l'Abonné dispose d'un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. Passé ce délai, la créance sera mise en recouvrement et GVA RDC sera en droit de réclamer à l'Abonné les frais de recouvrement en plus du montant de l'impayé et de ses accessoires.

11.2 Quel que soit le mode de paiement choisi, la résiliation de l'Abonnement et/ou de l'un ou l'autre des Compléments d'Abonnement à l'initiative de l'Abonné ne peut intervenir, sauf motif légitime, qu'à l'échéance normale de l'Abonnement, l'Abonné restant en tout état de cause redevable de la totalité du prix de l'Abonnement jusqu'à l'échéance normale.

11.3 GVA RDC pourra sans préjudice de tous dommages-intérêts, comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, du fait de l'Abonné, par simple notification écrite en cas de non-paiement de toutes sommes dues à GVA RDC

11.4 Il est entendu qu'un Abonné restant redevable d'une quelconque somme à l'égard de GVA RDC ou de GVA au titre d'un contrat antérieur ne pourra bénéficier d'un nouveau contrat d'Abonnement avant régularisation de sa situation.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Les données personnelles déclarées par l'Abonné sont destinées à GVA RDC, qui avec l'accord exprès de l'Abonné, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat de l'Abonné. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné, à améliorer les services qui lui est proposé et/ou le faire bénéficier d'offres commerciales pour des produits ou services analogues fournis par GVA RDC, le tout en application de la législation en vigueur.

GVA RDC est susceptible d'adresser à l'Abonné, par tout moyen des informations permettant à l'Abonné de mieux connaître les Offres ainsi que des informations commerciales.

GVA RDC peut céder à des partenaires les coordonnées de l'Abonné. L'Abonné a la faculté de s'y opposer en cochant les cases prévues à cet effet dans son Contrat.

L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à 87, Avenue de l'équateur Kinshasa, Kinshasa-Gombe – République Démocratique du Congo, ou par courrier électronique à relationclientcanalboxrdc@gva.africa en joignant un justificatif d'identité, et son numéro de Contrat.

12.2 Les informations nominatives et tout élément d'identification concernant l'Abonné pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires et administratives compétentes. En outre, conformément aux textes en vigueur sur l'interception des communications électroniques, GVA RDC peut être amenée à mettre en œuvre, sur demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes, toute mesure d'interception (écoute, interception, stockage) ou de surveillance prescrite par ces dernières.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat et de leur suite, les Parties font élection de domicile en leurs lieux respectifs de résidence.

Article 14 : REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige ou différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat ou se rapportant à celui-ci, sera d'abord réglé à l'amiable. A défaut d'un règlement à l'amiable, le différend entre les parties sera connu par le Tribunal compétent de Kinshasa ou toute juridiction nationale compétente, statuant en matière commerciale.